



Section GYMNASIQUE



## REGLEMENT DES ADHERENTS au Club de Gymnastique « SCPRIVAS GYM »

### Note liminaire

En application de l'article 14 du règlement intérieur, adopté par l'assemblée Générale extraordinaire du 1er septembre 1990, le Comité de Direction approuve la présente annexe qui définit le déroulement administratif et technique des entraînements, compétitions et stages. Il est applicable à chaque licencié du Club de gymnastique de « S.C.PRIVAS GYM ».

Chaque licencié, parent ou représentant légal, a pris connaissance du présent règlement et en a accepté les clauses à l'inscription.

### Article 1 – INSCRIPTION

Le nombre de gymnastes inscrits au Club de gymnastique du « S.C.PRIVAS GYM » dans chacune des catégories d'âge et de niveau est déterminé par le Comité de Direction du « S.C.P GYM ».

Les dates d'inscriptions sont fixées par le Comité de Direction et portées à la connaissance des futurs adhérents par voie de presse ou d'affichage.

Les gymnastes adhérents l'année précédente bénéficient d'une priorité d'inscription, cette dernière expire au 1er jour des nouvelles inscriptions.

Pour être inscrit chaque gymnaste doit :

- être à jour de sa cotisation
- avoir fourni :
  - la fiche d'inscription remplie par les parents ou les représentants légaux, et dûment signée là où cela est mentionnée ;
  - un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique sportive de moins de 2 mois . En l'absence de certificat médical aucun entraînement ne sera autorisé.
  - une photo d'identité
  - l'autorisation des parents ou des représentants légaux autorisant le « S.C.PRIVAS GYM » à prendre les mesures nécessaires en cas d'intervention chirurgicale urgente.
  - Deux enveloppes affranchies à l'adresse des parents ou représentants légaux ou une adresse mail.

### Article 2 – RESPONSABILITES

Le « S.C.PRIVAS GYM » n'est pas responsable des gymnastes en dehors des heures d'entraînement et de compétition.

Le montant de cotisation qui est versée au club en début d'année inclut le coût de la licence et de l'assurance couvrant les gymnastes tant à l'entraînement qu'en compétition.

#### Accident à l'entraînement ou en compétition :

L'entraîneur remettra une feuille de déclaration au gymnaste accidenté. Les parents ou représentants légaux devront après l'avoir remplie, la déposer dans un délai de 24 heures au siège du « S.C.PRIVAS GYM », accompagnée d'un certificat d'accident signé par le médecin.

Tout gymnaste accidenté ne peut reprendre l'entraînement qu'avec l'accord du médecin, et sur présentation d'un certificat médical.

Chaque entraîneur est tenu d'appliquer et de faire respecter ces directives.

Le comité de Direction du « S.C.PRIVAS GYM » dégage toutes responsabilités en cas d'accident non déclaré et des suites imputables à ce dernier.

### Article 3 – ENTRAÎNEMENT

Les entraînements ont lieu dans les gymnases :

- soit de Montjuliau – Boulevard du lycée – 07000 PRIVAS – tél : 04 .75.65.89.89
- soit de Lancelot - Avenue Moulin de Madame - tél : 04.75.64.01.14

### 3 . a – Horaires

Les jours et heures d'entraînement définis par le club en début de saison sont communiqués aux gymnastes, à leurs parents ou représentants légaux par les entraîneurs.

Des modifications peuvent intervenir dans le déroulement des séances d'entraînement. Elles seront notifiées aux parents ou représentants légaux par les entraîneurs.

IMPORTANT : Toutefois les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur (s) enfant(s) au gymnase et sont tenus de les récupérer dans le hall du gymnase.

### 3 . b - déroulement des séances

Les exercices demandés par les entraîneurs relèvent d'un schéma permettant d'obtenir une progression sportive en vue d'un bon épanouissement physique et psychique. A ce titre, les gymnastes doivent suivre les directives de leur entraîneur.

Les parents ou représentants légaux ne doivent intervenir pas pendant la durée de l'entraînement et sont tenus de rester à l'extérieur de la salle d'entraînement. Ils auront la possibilité de s'entretenir avec les entraîneurs entre deux cours.

### Article 4 – TENUE VESTIMENTAIRE

« Les gymnastes devront, avant d'accéder aux salles d'entraînement, se mettre en tenue de sport, des vestiaires sont réservés à cet effet. L'entrée des salles d'entraînement n'est autorisée qu'aux porteurs de chaussures de sport à semelles en gomme claire et dont l'usage sera strictement réservé au gymnase. » (Arrêté municipal du 28/10/87) Pour l'entraînement, il est préconisé une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique (short, tee-shirt, justaucorps ...)

Les bracelets, gourmettes, montres et autres bijoux sont interdits pour éviter les blessures, accidents, pertes ou vols ; Les cheveux devront être attachés.

Pour les compétitions (sauf Interclubs) le port des justaucorps pour les filles et shorts pour les garçons aux couleurs du club sont obligatoires. Le port du survêtement aux couleurs de club est vivement souhaité.

### Article 5 – STAGES

#### 5 . a - Stages pendant les vacances scolaires :

Ils feront l'objet d'une participation financière supplémentaire, dont le montant sera fixé par le Comité Directeur et versé à l'inscription.

Seules les inscriptions rendues et réglées dans le délai seront prises en compte.

Une priorité d'inscription sera donnée aux gymnastes pratiquant la compétition.

#### 5.b - Stages de perfectionnement fédéraux

Afin de leur assurer une progression constante, les gymnastes du « S.C.PRIVAS GYM » pourront participer à des stages organisés par la Fédération.

Le choix des gymnastes participants est laissé à l'appréciation de l'entraîneur.

### Article 6 – COMPETITIONS

Le club décide d'engager ses équipes et ses individuels dans les catégories de son choix.

Les entraîneurs décident de la composition des équipes.

Tout désistement aux compétitions par équipe ou individuelle fera l'objet de la présentation d'un certificat médical sinon le montant de l'engagement sera re-facturé aux parents.

### Article 7 – DEPLACEMENT DES GYMNASTES

Le « S.C.PRIVAS GYM » n'assure pas la prise en charge et l'organisation des déplacements lors des compétitions.

Exceptionnellement, le « S.C.PRIVAS GYM » se réserve la possibilité de participer aux frais de déplacements engagés lors des finales de Championnat de France en fonction des subventions allouées.

### Articles 8 – RECOMPENSES

Les récompenses acquises lors des compétitions par équipes sont déposées au siège social de l'Association.

Les récompenses acquises à titre individuel restent la propriété du gymnaste.

### Article 9 – REPRESENTATION ET IMAGE DU CLUB

Les gymnastes représentent le « S.C.PRIVAS GYM » à l'extérieur : à ce titre, leur tenue et leur comportement doivent être irréprochables lors des compétitions, stages ou regroupements.

Signature du gymnaste et de son représentant légal

Mention « lu et approuvé »